

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MU  
SEANCE 26 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le 29/03/2024 SLO  
ID : 038-213803570-20240328-DEL202420PUBLIC-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt mars deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Marie-Pierre MANGE, Corinne RABATEL arrivée à 19 h 32, Christiane GAUTHIER-MEYER.

**ABSENTS** : Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

**POUVOIRS** : Christophe MASAT donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Murielle SALCEDO

**Secrétaire de séance** : Serge ARGOUD

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19
--

**DEL 2024 20 Choix du mode de publicité des actes locaux  
(Votée à l'unanimité)**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Une délibération DEL 2022 43 a été prise en juin 2022 pour laisser l'affichage des délibérations.  
La réglementation est la suivante :

Toutefois par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.  
Pour ce faire les communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Madame le Maire vous propose de modifier le mode de publicité des actes locaux en passant de l'affichage à la dématérialisation des délibérations sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles  
viguer et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 038-213803570-20240328-DEL202420PUBLIC-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne plus procéder à l'affichage des délibérations  
et de procéder à leur dématérialisation sur le site internet de la commune. Elles seront cependant  
toujours consultables à l'accueil de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre le 28/03/2024 ;

Le secrétaire

Serge ARGOUË



Le Maire,



Magali GUILLOT